

**MRC D'ARTHABASKA
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-SÉRAPHINE**

Procès-verbal de la séance ordinaire de la municipalité de Sainte-Séraphine tenue au 2660, rue du centre communautaire de Sainte-Séraphine, le 1 août 2023 à 20h00.

Sont présents:

Siège #1 - Justin Allard
Siège #2 - Alexandre Talbot
Siège #3 - Sylvain Plante
Siège #5 - Nathalie Leblanc
Siège #6 - Charles Martin

Est absente:

Siège #4 - Sarah Pelletier

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, David Vincent. Mme Suzie Constant, directrice générale et greffière-trésorière, assiste également à cette séance.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte.

Félicitations aux organisateurs du tournoi de balle. Belle réussite

2023-08-073

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Justin Allard, appuyé par Sylvain Plante et résolu que l'ordre du jour soit adopté et en laissant l'item varia ouvert.

ADOPTÉE

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL
 - 3.1 - Séance ordinaire du 4 juillet 2023
- 4 - FINANCES
 - 4.1 - Autorisation de paiements des déboursés au 31 juillet 2023
- 5 - LÉGISLATION
 - 5.1 - Appui au projet éolien Arthabaska
- 6 - RAPPORT DES COMITÉS
 - 6.1 - Rapport du comité des maires de la MRC d'Arthabaska
 - 6.2 - Rapport des comités municipaux
- 7 - VARIA
- 8 - PÉRIODE DES QUESTIONS
- 9 - LEVÉE DE LA SÉANCE

3 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

2023-08-074

3.1 - Séance ordinaire du 4 juillet 2023

Copie du procès-verbal de cette séance a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance.

Il est proposé par Nathalie Leblanc, appuyé par Charles Martin et résolu que le procès-verbal de la séance régulière du 4 juillet 2023 est adopté tel que déposé.

ADOPTÉE

4 - FINANCES

2023-08-075

4.1 - Autorisation de paiements des déboursés au 31 juillet 2023

ATTENDU QUE le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses de la directrice générale et secrétaire-trésorière et des autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises dans la cadre de la séance ordinaire du 1er août 2023;

ATTENDU QUE le conseil prend en compte la liste des comptes à payer faite conformément aux engagements de crédits prise en vertu du Règlement en matière de contrôle et suivi budgétaire portant le numéro 2012-18 et aux dépenses autorisées en vertu de la délégation de la directrice générale et secrétaire-trésorière ;

Il est proposé par Justin Allard, appuyé par Sylvain Plante et résolu d'approuver la liste des comptes à payer et d'autoriser leur paiement.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussignée, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour payer les comptes mentionnés ci-haut.

Signer ce 2 du mois d'août 2023

{SIGNATURE}

Suzie Constant
Directrice générale, greffière-trésorière

5 - LÉGISLATION

Avant d'appuyer la résolution du Projet éolien Arthabaska,

Le maire, David Vincent, les conseillers, Sylvain Plante, Alexandre Talbot et Justin Allard divulguent à tour de rôle leurs intérêts personnels dans toute question touchant au Projet de Boralex et s'abstiennent de participer à toute délibération et à tout vote sur une question relative à Boralex et son Projet.

2023-08-076

5.1 - Appui au projet éolien Arthabaska

CONSIDÉRANT QUE suivant l'adoption par le gouvernement du Québec du décret no 285-2023 édictant le Règlement sur un bloc de 1500 mégawatts d'énergie éolienne et du décret no 214-2023, Hydro-Québec, dans ses activités de distribution, a lancé l'appel d'offres no A/O 2023-01 le 31 mars 2023, en vue de faire l'acquisition d'un bloc de 1 500 mégawatts d'énergie éolienne pour répondre aux besoins énergétiques croissants du Québec;

CONSIDÉRANT QUE Boralex développe le Projet éolien Arthabaska [le « Projet »] dans la MRC d'Arthabaska, dont une partie se situe sur le territoire de la municipalité de Ste-Séraphine, qui pourrait totaliser jusqu'à 400 MW et compter jusqu'à 67 éoliennes, dans le but de le soumettre à l'A/O 2023-01 le 12 septembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE Boralex est actuellement en discussion avec la MRC d'Arthabaska et le Grand Conseil de la Nation Waban-Aki en vue de l'établissement d'une participation partagée dans le Projet;

CONSIDÉRANT QUE le Projet est situé exclusivement en terres privées;

CONSIDÉRANT QUE les éoliennes du Projet seraient implantées à plus de 700 mètres des résidences;

CONSIDÉRANT QUE Boralex a réalisé une consultation publique pour le Projet par le biais de portes ouvertes, de rencontres de groupes et individuelles avec les propriétaires et des parties prenantes de la zone du Projet, qui a permis de constater que celui-ci bénéficie d'une acceptabilité sociale;

CONSIDÉRANT QUE les démarches visant l'identification et la prise en compte des préoccupations du milieu local doivent être considérées par le promoteur, tout comme les mesures d'atténuation des impacts négatifs du Projet sur le milieu local;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur doit obtenir tous les permis et autorisations nécessaires à la réalisation du Projet dans l'éventualité où le Projet était retenu et faisait l'objet d'un contrat d'achat d'électricité et que le promoteur sollicite une résolution d'appui du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux articles 5.2.3.1 et 5.2.3.4 du Règlement numéro 2022-01 édictant le Code d'éthique et de déontologie des élus-es municipaux de la Municipalité, les conseillers M. Justin Allard, M. Sylvain Plante, M. Alexandre Talbot et Mme Sarah Pelletier, ainsi que le maire, M. David Vincent, divulguent leurs intérêts personnels dans toute question touchant au Projet de Boralex et s'abstiennent de participer à toute délibération et à tout vote sur une question relative à Boralex et son Projet;

CONSIDÉRANT QUE la majorité des membres du conseil de la Municipalité possède un intérêt personnel dans le Projet de Boralex, de telle sorte que le conseil municipal n'atteint pas et n'atteindra pas le quorum lui permettant de décider des questions portant sur ce Projet;

CONSIDÉRANT QUE l'article 163 du Code municipal du Québec est à l'effet que dans un tel cas, les questions sont référées au conseil de la MRC et que cette dernière est revêtue, relativement à la considération et à la décision de cette question, des mêmes droits et privilèges et est sujet aux mêmes obligations que le conseil de la Municipalité;

PAR CONSÉQUENT,

IL EST PROPOSÉ PAR : Charles Martin

APPUYÉ PAR : Nathalie Leblanc

ET RÉSOLU

QUE la Municipalité prend acte des divulgations d'intérêts personnels par les conseillers M. Justin Allard, M. Sylvain Plante, M. Alexandre Talbot et Mme Sarah Pelletier, ainsi que le maire, M. David Vincent et de leurs abstentions de participer à toute délibération et à tout vote sur toute question relative à Boralex et son Projet ;

QUE la Municipalité réfère toute question soumise à son conseil municipal et relative au Projet de Boralex au conseil de la MRC d'Arthabaska, lequel bénéficiera, relativement à la considération et à la décision de ces questions, des mêmes droits et privilèges et sera sujette aux mêmes obligations que le conseil de la Municipalité.

QUE la demande de résolution d'appui au Projet de Boralex, présenté au conseil de la Municipalité soit référé, au Conseil de la MRC d'Arthabaska.

QUE la présente résolution ait effet tant et aussi longtemps que les conseillers M. Justin Allard, M. Sylvain Plante, M. Alexandre Talbot et Mme Sarah Pelletier, ainsi que le maire, M. David Vincent, possèdent un intérêt personnel dans le Projet de Boralex et que le conseil municipal n'atteint pas le quorum lui permettant de décider des questions portant sur ce Projet;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

6 - RAPPORT DES COMITÉS

6.1 - Rapport du comité des maires de la MRC d'Arthabaska

Monsieur David Vincent, maire, informe qu'il n'y a pas eu de séance de la MRC en juin.

6.2 - Rapport des comités municipaux

Comité de l'environnement, Âge d'or:

Rien à signaler

Comité des ressources humaines:

Rien à signaler

Comité de la voirie et immeubles: Le fauchage devrait être terminé sous peu

Comité des loisirs, Tire de tracteurs: La Tire de Tracteurs et Camions aura lieu le 18-19 août 2023

Comité secteur des Cyprès:

Rien à signaler

Comité de la culture, bibliothèque et Écho:

Rien à signaler

7 - VARIA

8 - PÉRIODE DES QUESTIONS

La période de questions a débuté à 20h 09 et terminée à 20 h 47.

2023-08-077

9 - LEVÉE DE LA SÉANCE

À 20 h 47, il est proposé par Nathalie Leblanc, appuyé par Sylvain Plante et résolu que la séance soit et est levée.

ADOPTÉE

Je, soussigné, David Vincent, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

David Vincent
Maire

Suzie Constant
Directrice générale et Greffière-trésorière